REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT Alpes de Haute Provence

ARRETE Nº 2016/11

MODIFIANT LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : "LA RABASSIERE"

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT,

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 2015/06 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté N° 2015/41 du 03 juillet 2015, instituant une régie d'avance et de recettes pour le centre de loisirs "La Rabassière";

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Riez en date du 10 février 2016 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des prestations d'accueil du Centre de Loisirs Sans Hébergement "La Rabassière" et de procéder au paiement des dépenses engendrées par ses activités ;

ARRETE:

Les articles 1, 2 et 3 restent inchangés.

ARTICLE 4 : L'article 4 est modifié ainsi qu'il suit :

- "La régie encaisse les produits suivants :
- Pour l'accueil de loisirs sans hébergement : les prestations journalières par enfant, selon le quotient familial et les tarifs définis par le conseil municipal.
- Pour le club ados, les activités suivantes selon les tarifs définis par le conseil municipal :
 - o Piscine, cinéma, musée, cirque, théâtre
 - Bowling, karting, lasergame, accrobranche, activités nautiques, kayak, paddle, canoë, activité neige ski, luge
 - o Atelier graff, cuisine, rando VTT
 - o Soirées "

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 restent inchangés.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 11 février 2016

Le Maire François GRECO